



Municipalité de Saint-Édouard

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Édouard, tenue au centre communautaire situé au 405C, montée Lussier, **le 6 mai 2025 à 20 h**, à laquelle sont présents :

Les conseillères et les conseillers : Sébastien Tremblay, conseiller no 1
Philippe Brunet, conseiller no 2
Geneviève Séguin, conseillère no 4
Pierrette Raymond, conseillère no 6

Les conseillers Alain Dumouchel, conseiller no 3, et Jean Michel Dupuis, conseiller no 5, sont absents.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Alexandre Bastien, maire.

La personne qui préside la séance, soit le maire, monsieur Alexandre Bastien, informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au conseil comme le lui permet la loi. En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit le maire, monsieur Alexandre Bastien, ne votera pas sur les décisions comme le lui permet la loi.

Madame Édith Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière est également présente à titre de secrétaire.

9 personnes sont présentes.

La séance fait l'objet d'une captation vidéo disponible sur le site Internet de la Municipalité.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

À 20 h 01, M. le Maire ouvre la séance.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no. 25-05-073

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 mai 2025, en ajoutant le point 11.1, tel que présenté

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} avril 2025
4. Dépôt de la correspondance du mois
5. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RESSOURCES HUMAINES ET AFFAIRES JURIDIQUES**
 - 5.1 Paiement de la liste des comptes fournisseurs du mois
 - 5.2 Dépôt du rapport financier 2024 et rapport du vérificateur externe
 - 5.3 Demande d'appui pour le financement des camps de jour
 - 5.4 Engagement de la Municipalité à élaborer un PGA-Eau
 - 5.5 Entente intermunicipale pour les activités de camp de jour avec la Municipalité de Saint-Michel
 - 5.6 Abolition du programme RénoRégion
 - 5.7 Mandat cabinet avocat
6. **SÉCURITÉ CIVILE ET DE L'INCENDIE**
 - 6.1 Rapport annuel d'activités de mise en œuvre du schéma de couverture de risques 2024 (an 12)
7. **HYGIÈNE DU MILIEU**
8. **TRAVAUX PUBLICS**
9. **AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT**
 - 9.1 Adoption du deuxième projet de PPCMOI – Mme Suzie Thibert et M. Yvan Demers, 412, montée Lussier – lot 3 991 629
 - 9.2 Demande de PIIA – 107-109, rue Principale
 - 9.3 Nomination des membres élus du comité consultatif d'urbanisme (CCU)
 - 9.4 Règlement numéro 2025-356 modifiant le règlement numéro 2007-208
 - 9.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2025-357 modifiant le règlement sur la démolition d'immeubles no. 2023-326
 - 9.6 Demande d'autorisation de Kruger Énergie Les Jardins à la CPTAQ



10. LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS

10.1 Aide financière pour le camp de jour d’été 2025

11. VARIA

11.1 Don pour la Société Alzheimer

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)	
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Jean Michel Dupuis	A	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)	
# 2 – Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ		✓
# 3 – Alain Dumouchel	A	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ		
# 4 – Geneviève Séguin	P	Maire suppléant :		REJETÉ		

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} AVRIL 2025

Résolution no. 25-05-074

IL EST PROPOSÉ D’ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} avril 2025, tel que rédigé et tel que soumis au conseil municipal.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Jean Michel Dupuis	A	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Philippe Brunet	P	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
# 3 – Alain Dumouchel	A	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 4 – Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		REJETÉ	

4. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS

La correspondance du mois d’avril a été remise aux membres du conseil.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RESSOURCES HUMAINES ET AFFAIRES JURIDIQUES

5.1 PAIEMENT DE LA LISTE DES FOURNISSEURS DU MOIS

Résolution no. 25-05-075

CONSIDÉRANT QUE la direction générale, en vertu du Règlement n° 2020-306 sur les règles de contrôle et de suivi budgétaire, doit préparer et déposer périodiquement au conseil, lors d’une séance ordinaire, un rapport des dépenses qu’elle a autorisées ;

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ D’ACCEPTER l’inclusion des dépenses autorisées à la liste des comptes du mois et D’APPROUVER le paiement des factures correspondantes totalisant une somme de 110 110.24 \$ et que ce rapport soit classé sous le numéro 2025-04 et considéré comme faisant partie intégrante de la présente résolution.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Jean Michel Dupuis	A	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	P	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
# 3 – Alain Dumouchel	A	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 4 – Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		REJETÉ	

5.2 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2024 ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

Résolution 25-05-076

CONSIDÉRANT l’article 176.1 du Code municipal, la directrice générale et greffière-trésorière dépose les états financiers 2024 ;

IL EST PROPOSÉ D’ACCEPTER le dépôt du rapport financier 2024 et le rapport du vérificateur externe transmis en vertu de l’article 176.1 du Code municipal, pour l’exercice financier 2024, le 29 avril 2024 par la firme comptable LLC CPA inc.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	P	# 5 – Jean Michel Dupuis	A	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
# 3 – Alain Dumouchel	A	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 4 – Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		REJETÉ	

5.3 DEMANDE D’APPUI POUR LE FINANCEMENT DES CAMPS DE JOUR

Résolution no. 25-05-077



ATTENDU QUE la Municipalité sort complètement de son champ de compétence municipale en offrant un service de camp de jour ;

ATTENDU QUE l'organisation des camps de jour par les municipalités n'est pas une obligation municipale ;

ATTENDU QUE malgré cela, la majorité des municipalités offrent des camps de jour estivaux ;

ATTENDU QUE ces camps de jour municipaux sont animés par des jeunes moniteurs et monitrices de 14 à 17 ans en moyenne ;

ATTENDU QUE les municipalités dispensant des services de camp de jour à l'ensemble des enfants sont assujetties à l'application de la Charte et qui donne l'obligation à l'accès aux services adaptés de ces camps de jour pour les enfants différents ;

ATTENDU tous ces besoins, les municipalités ont de plus en plus de difficultés à répondre aux enjeux de façon sécuritaire ;

ATTENDU également que les demandes d'accompagnements pour les enfants à besoins particuliers, physiques ou psychologiques, sont en nette croissance d'année en année ;

ATTENDU l'absence de soutien financier pour offrir des mesures d'accommodements appropriés aux enfants, plusieurs municipalités envisagent de mettre fin à leur offre de camps de jour tout simplement en privant ainsi l'ensemble des enfants de ce service ;

ATTENDU la lettre de la FQM du 10 juin 2024 demandant d'agir à la ministre des Affaires municipales et en appui à celle-ci ;

Il est **PROPOSÉ ET RÉSOLU QUE** la Municipalité de Saint-Édouard soutienne la demande déposée par la FQM auprès de la ministre des Affaires municipales le 10 juin 2024 et propose les actions suivantes :

- Sujet de faire l'objet d'une ratification à la prochaine assemblée de conseil ;
- Renforcer le budget alloué au Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées, particulièrement pour le volet accompagnement ;
- Constituer, à court terme, un comité réunissant les parties concernées afin d'examiner en profondeur les enjeux liés aux camps de jour municipaux, dans l'optique d'une meilleure adaptation de ce service par le ministère de l'Éducation ;
- Mettre en priorité la création d'une mesure financière dédiée spécifiquement aux camps de jour.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Jean Michel Dupuis	A	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
# 2 – Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	O		
# 3 – Alain Dumouchel	A	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 4 – Geneviève Séguin	P	Maire suppléant :		REJETÉ	

5.4 ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ À ÉLABORER UN PGA-EAU

Résolution no. 25-05-078

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Édouard reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Municipalité et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Ministère) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

CONSIDÉRANT QUE la Démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs ;

CONSIDÉRANT QUE le PGA maximise l'efficacité des ressources humaines et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive ;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales ;

II EST RÉSOLU QUE la Municipalité s'engage à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;

QUE la Municipalité s'engage à transmettre, au Ministère au plus tard le 1er avril 2026 le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier ;



QUE le conseil municipal approuve le document «

Démarche de gestion des actifs municipaux en eau» et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Jean Michel Dupuis	A	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Philippe Brunet	P	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
# 3 – Alain Dumouchel	A	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 4 – Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		REJETÉ	

5.5 ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LES ACTIVITÉS DE CAMP DE JOUR AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL

Résolution no. 25-05-079

CONSIDÉRANT la résolution no. 2025-047/130 de la Municipalité de Saint-Michel du 8 avril 2025 qui permet aux municipalités de la MRC des Jardins-de-Napierville de signer une entente intermunicipale avec la Municipalité de Saint-Michel afin de permettre à leur résident de participer aux activités du camp de jour de la Municipalité de Saint-Michel ;

CONSIDÉRANT QUE les modalités et conditions prévues à l'entente intermunicipale ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU D'ENTÉRINER l'entente intermunicipale établie avec la Municipalité de Saint-Michel relative aux activités de camp de jour 2025 et suivant ; **QUE** le maire et la directrice générale et greffière-trésorière, ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer l'entente intermunicipale avec la Municipalité de Saint-Michel afin que les résidents de Saint-Édouard aient accès au camp de jour estival 2025 et des années subséquentes.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Jean Michel Dupuis	A	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	P	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
# 3 – Alain Dumouchel	A	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 4 – Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		REJETÉ	

5.6 ABOLITION DU PROGRAMME RÉNORÉGION

Résolution no. 25-05-080

La Municipalité de Saint-Édouard demande au gouvernement du Québec de reconsidérer de façon urgente sa décision

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a confirmé deux jours après la lecture du budget 2025-2026 du gouvernement du Québec l'abandon du programme RénoRégion, un programme essentiel pour aider les propriétaires-occupants les moins bien nantis de nos communautés, souvent des personnes âgées ou des familles monoparentales vivant en milieu rural, à corriger des défauts majeurs à leur modeste résidence ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a permis de garder plusieurs milliers de personnes dans leur résidence, dans des milieux où fait aussi rage la crise du logement, où il n'y a aucun logement abordable ou encore moins d'habitations à loyer modique ;

CONSIDÉRANT QU'il y a plus de mille familles sur les listes d'attente des MRC du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 27 mars dernier au premier ministre du Québec, M. François Legault, de se préoccuper de nos citoyen(ne)s et familles les plus vulnérables en remédiant de façon urgente à la situation ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est restée sans réponse et que les projets d'appartements modulaires de 24 et 36 unités dans quelques villes du Québec promus depuis par la ministre responsable de l'Habitation, Mme France-Élaine Duranceau, ne peuvent répondre aux besoins des régions ;

CONSIDÉRANT QUE, bien que le programme RénoRégion ait coûté moins de 18 M\$ par année à l'État québécois et qu'il ne représente que 0,0001 % des dépenses globales, la ministre justifie ce choix pour des raisons de saine gestion des finances publiques ;

CONSIDÉRANT QUE la subvention moyenne du programme est de 19 309 \$, une fraction des coûts réels de construction des nouveaux logements promus par la ministre ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a déposé l'an dernier à la demande de la SHQ une série de propositions afin d'augmenter l'efficacité du programme et de le rendre plus accessible pour mieux répondre aux besoins à travers le Québec ;



CONSIDÉRANT QUE la SHQ devait lancer une version bonifiée du programme RénoRégion à la suite de ses consultations en 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE l’abolition de ce programme porte atteinte aux personnes les plus vulnérables de nos communautés ;

Il est proposé par le conseil municipal de Saint-Édouard de demander au premier ministre du Québec, M. François Legault, et à sa ministre responsable de l’Habitation, Mme France-Élaine Duranceau :

DE RELANCER immédiatement le programme RénoRégion pour l’année financière 2025-2026 et de s’engager à assurer son financement à long terme ;

DE RENDRE à terme le processus de bonification du programme pour assurer une plus grande accessibilité dans toutes les régions du Québec.

Que cette résolution soit transmise rapidement aux personnes suivantes :

- M. François Legault, premier ministre du Québec
- Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l’Habitation
- M. Eric Girard, ministre des Finances
- M. Sébastien Schneeberger, député de Drummond–Bois-Francs, président de la Commission de l’aménagement du territoire de l’Assemblée nationale
- Mme Virginie Dufour, députée des Mille-Îles, porte-parole de l’opposition officielle en matière de logement
- Mme Christine Labrie, députée de Sherbrooke, porte-parole du deuxième groupe d’opposition en matière de logement
- Mme Catherine Gentilcore, députée de Terrebonne, porte-parole du troisième groupe d’opposition en matière de logement
- M. Jean Martel, président-directeur général de la Société d’habitation du Québec
- Mme Carole Mallette, députée de Huntingdon
- M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	P	# 5 – Jean Michel Dupuis	A	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ	✓
# 3 – Alain Dumouchel	A	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 4 – Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		REJETÉ	

5.7 MANDAT CABINET AVOCAT

Résolution no. 25-05-081

CONSIDÉRANT la résolution no. 24-05-109 ;

CONSIDÉRANT la problématique actuelle avec le ponton du ruisseau Blaise ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU par les membres présents du conseil de mandater la firme DHC Avocats pour régler le dossier et accompagner la Municipalité, et **QUE** les étapes soient approuvées par la direction générale.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Jean Michel Dupuis	A	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ	✓
# 3 – Alain Dumouchel	A	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 4 – Geneviève Séguin	P	Maire suppléant :		REJETÉ	

6. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE

6.1 RAPPORT ANNUEL D’ACTIVITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES 2024 (AN 12) ;

Résolution no. 25-05-082

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques incendie de la MRC des Jardins-de-Napierville est entré en vigueur le 25 mai 2012 ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales doivent produire un rapport annuel d’activités tel que prescrit par l’article 35 de la Loi sur la sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel d’activité est présenté à la direction générale par le chef aux opérations de Saint-Patrice-de-Sherrington ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Édouard et la Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington ont signé une entente de service relative à la prévention et la protection contre les incendies et le service des premiers répondants le 18 décembre 2023 ;



IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU D'APPROUVER le rapport annuel d'activités de mise en œuvre 2024 (an 12) du Schéma de couverture de risques incendies ; **QUE** la Municipalité de Saint-Édouard s'est assurée de répondre aux interventions par l'intermédiaire du service de sécurité incendie de Saint-Patrice-de-Sherrington **ET DE TRANSMETTRE** le rapport annuel et ladite résolution à la MRC des Jardins-de-Napierville.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)	
# 1 – Sébastien Tremblay	P	# 5 – Jean Michel Dupuis	A	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)	
# 2 – Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ		✓
# 3 – Alain Dumouchel	A	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ		
# 4 – Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		REJETÉ		

7. HYGIÈNE DU MILIEU

8. TRAVAUX PUBLICS

9. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT

9.1 ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE PPCMOI – MME SUZIE THIBERT ET M. YVAN DEMERS, 412, MONTÉE LUSSIER – LOT 3 991 629

Résolution no. 25-05-083

ATTENDU la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), laquelle vise à permettre la transformation du local commercial en logement au 412, montée Lussier, lot 3 991 629 ;

ATTENDU QUE l'immeuble est situé dans la zone H-1, laquelle n'autorise pas l'usage habitation multifamiliale de 5 logements ;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur ;

ATTENDU QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par le PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions réglementaires d'urbanisme ;

ATTENDU QUE le projet déposé respecte de façon satisfaisante les critères d'évaluation de l'article 21 du règlement 2009-215 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeubles ;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande ;

ATTENDU QU'un premier projet de résolution a numéro 25-03-051 a été adopté à la séance régulière du conseil municipal du 11 mars 2025 concernant ladite demande ;

ATTENDU la tenue d'une consultation publique portant sur le projet de résolution no. 25-03-051 le 7 avril 2025 à 18 h ;

IL EST RÉSOLU d'adopter le deuxième projet de résolution en vertu du règlement 2009-215 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeubles concernant la transformation du local commercial (salon de coiffure) en logement, laquelle visera à permettre :

- la transformation de l'immeuble en multiplex de cinq logements ;

Sur l'immeuble situé au 412, montée Lussier (lot 3 991 629), aux conditions suivantes :

- qu'aucune modification extérieure ne sera réalisée sur les façades avant et latérales de l'immeuble ;
- le propriétaire assure la conformité du bâtiment au code du bâtiment.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Jean Michel Dupuis	A	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
# 3 – Alain Dumouchel	A	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 4 – Geneviève Séguin	P	Maire suppléant :		REJETÉ	

9.2 DEMANDE DE PIIA - 107-109, RUE PRINCIPALE

RÉSOLUTION 25-05-084

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu une demande de PIIA pour l'agrandissement du bâtiment principal pour l'aménagement d'un espace habitable au grenier au 107-109, rue Principale, lot 3 990 638, la demande est déposée par monsieur David Théroux ;

CONSIDÉRANT le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), numéro 2015-263 ;



CONSIDÉRANT les objectifs et critères définis aux articles 15 et 16 du règlement (PIIA) relatif aux plans d'implantation et intégration architecturale numéro 2015-263 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande de refuser la demande déposée, car elle ne respecte pas les objectifs du PIIA en vigueur, notamment le maintien du caractère architectural existant du noyau villageois. L'enveloppe extérieure du bâtiment principal ne permet pas de préserver ou de redonner au bâtiment ses caractéristiques architecturales d'origine, et les travaux projetés ne s'harmonisent pas aux caractéristiques architecturales du noyau villageois et de la rue Principale ;

CONSIDÉRANT QU'un espace compris entre un plancher et la toiture est considéré comme un étage si cette surface occupe plus de 50 % du plancher de l'étage précédent, selon le règlement de zonage, le projet présenté est donc non conforme puisque le bâtiment deviendra un bâtiment à trois étages ;

IL EST PROPOSÉ QUE le conseil municipal refuse la demande de PIIA visant à agrandir le bâtiment principal au 107-109, rue Principale. La surélévation de la toiture de la partie arrière du bâtiment pour créer un troisième étage rend le projet non conforme au règlement de zonage numéro 2015-259. De plus, la volumétrie du projet d'agrandissement ne répond pas aux critères du règlement de PIIA numéro 2015-263.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Jean Michel Dupuis	A	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	P	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
# 3 – Alain Dumouchel	A	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 4 – Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		REJETÉ	

9.3 NOMINATION DES MEMBRES ÉLUS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

Résolution no. 25-05-085

CONSIDÉRANT QUE le mandat des membres du conseil élus et nommées au comité consultatif d'urbanisme arrive à échéance le 2 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2022-318 relatif au CCU et ses amendements ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6 du règlement numéro 2022-318 mentionne que le comité doit être composé de deux (2) membres du conseil et de trois (3) résidents de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6 du règlement numéro 2022-318 mentionne que les mandats des membres sont renouvelables par résolution du conseil ;

CONSIDÉRANT la résolution 22-04-062 nommant les membres du CCU ;

IL EST PROPOSÉ DE RENOUELLER LE MANDAT DES MEMBRES SUIVANTS : Madame Geneviève Séguin et Monsieur Jean Michel Dupuis, à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Édouard pour la durée prescrite au règlement numéro 2022-318:

Poste numéro 1 : Madame Geneviève Séguin, conseillère municipale
Poste numéro 4 : Monsieur Jean Michel Dupuis, conseiller municipal

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Jean Michel Dupuis	A	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Philippe Brunet	P	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
# 3 – Alain Dumouchel	A	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 4 – Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		REJETÉ	

9.4 RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-356 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2007-208.

Résolution no. 25-05-086

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance du 1^{er} avril 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été dûment présenté et déposé à la séance du conseil du 1^{er} avril 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement est modifié afin de remplacer "stationnement interdit" pour "arrêts interdits";

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. Modification de l'annexe "J" Arrêts interdits



L'annexe J du règlement 2007-208 Règlement concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique est modifiée pour ajouter dans l'ordre le lieu suivant :

"

RUE

Rue de l'École

Tronçon

entre les numéro civique 70 et 76 la rue de l'École (côté pair) aux conditions suivantes : 1^{er} septembre au 1^{er} juillet, du lundi au vendredi, entre 7 h 30 à 8 h et 14 h 30 à 15 h ;

(article 6.3 du présent règlement)

"

3. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Alexandre Bastien
Maire

Edith Létourneau
Directrice générale et greffière-trésorière

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	P	# 5 – Jean Michel Dupuis	A	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	✓
# 3 – Alain Dumouchel	A	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 4 – Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		REJETÉ	

9.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2025-357 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES NO. 2023-326

Résolution no. 25-05-087

La conseillère Geneviève Séguin donne avis de motion qu'il sera présenté, à une séance subséquente, le Règlement 2025-357 modifiant le règlement sur la démolition d'immeubles no. 2023-326.

Le conseiller Philippe Brunet dépose le projet de Règlement 2025-357 modifiant le règlement sur la démolition d'immeubles no. 2023-326.

9.6 DEMANDE D'AUTORISATION DE KRUGER ÉNERGIE LES JARDINS À LA CPTAQ

Résolution no. 25-05-088

APPUI À LA DEMANDE D'AUTORISATION FORMULÉE PAR KRUGER ÉNERGIE LES JARDINS (LA « SOCIÉTÉ ») À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (LA « CPTAQ ») RELATIVE AU PROJET DE PARC ÉOLIEN LES JARDINS (LE « PROJET »)

CONSIDÉRANT QUE le Projet consiste en un parc éolien d'une puissance installée de 147 MW comprenant 21 éoliennes, des chemins d'accès, un réseau collecteur formé de lignes électriques souterraines, un mât de mesure de vent, des aires de travail temporaires, et un poste de transformation (collectivement, les « Infrastructures »), le tout notamment sur le territoire des municipalités de Saint-Patrice-de-Sherrington, Saint-Michel, Saint-Édouard (la « Municipalité »), et le Canton de Hemmingford, sur le territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville (la « MRC ») ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité sera bénéficiaire de retombées économiques du Projet, directement et indirectement, incluant des redevances de 6 227 \$ par MW installé, indexé ;

CONSIDÉRANT QU'une partie du Projet à être implantée dans les limites de la Municipalité, composée d'environ 6 éoliennes, une partie du réseau collecteur, et certains chemins d'accès (les « Infrastructures visées »), est située à l'intérieur de la zone agricole désignée en vertu des dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (la « Loi ») ;

CONSIDÉRANT QUE la Société doit s'adresser à la CPTAQ pour obtenir, conformément à la Loi, les autorisations d'aliéner et d'utiliser à des fins autres que l'agriculture les parcelles de terrains requises pour implanter les Infrastructures en zone agricole (la « Demande ») ;

CONSIDÉRANT QUE la Société a présenté au conseil municipal de la Municipalité un sommaire de sa Demande avant son dépôt formel afin que la Municipalité puisse l'évaluer en tout point important et puisse prendre la présente résolution ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité constate que l'implantation des Infrastructures visées, et du Projet plus généralement, a été conçue afin de réduire au minimum l'impact sur le milieu agricole et les activités agricoles, les milieux naturels et sur l'environnement, suivant les principes de développement durable ;



CONSIDÉRANT QUE la Municipalité constate que la Société a déployé, et continue de déployer, les efforts nécessaires afin de minimiser les impacts de l'implantation de son Projet sur le territoire et les activités agricoles ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité prend acte de la démonstration par la Société (i) de l'absence d'espace approprié disponible au sens de la Loi sur son territoire, (ii) qu'il est impossible de réaliser le Projet hors de la zone agricole et (iii) que la configuration choisie est celle qui aura le moindre impact sur le territoire et les activités agricoles, compte tenu notamment des distances séparatrices minimales entre les éoliennes et autres distances séparatrices prévues au *règlement de zonage* de la Municipalité, des critères d'analyse du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 2015-263 de la Municipalité, des différentes contraintes environnementales et techniques et de la qualité de la ressource éolienne sur le territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité partage, pour la portion du Projet située sur son territoire, la conclusion de la Société, qu'il est impossible d'éviter la zone agricole pour installer les Infrastructures visées, mais qu'il est possible d'en minimiser les impacts afin (i) de respecter une marge de recul suffisante par rapport au noyau urbain, et (ii) d'assurer une configuration des Infrastructures à la fois compacte, à coût viable, optimale et de moindre impact ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité constate que la Demande répond à un besoin et à un objectif de développement de la MRC en égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement le plus récent (le « **Schéma** »), et qu'il y a compatibilité de la Demande avec les choix et objectifs de développement véhiculés par la MRC dans ses documents de planification territoriale, ainsi que les explications fournies à cet effet ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité prend acte des explications fournies par la Société quant à l'impact potentiel du Projet sur le développement de la zone non agricole et ses incidences sur la limite de la zone agricole, et quant à l'absence de risques véritables ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a examiné les paramètres du Projet en zone agricole et a tenu compte, notamment, des critères applicables de l'article 62 de la Loi, soit notamment (i) le potentiel agricole des lots visés par la Demande (les « **Propriétés** ») et des lots avoisinants, (ii) les possibilités d'utilisation des Propriétés à des fins d'agriculture, (iii) les conséquences des autorisations sur l'utilisation et les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants, (iv) les contraintes et les effets de l'application des lois, notamment les lois environnementales, (v) la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes à l'agriculture particulièrement lorsqu'une demande porte sur un lot compris dans une municipalité régionale de comté comprise dans l'un des groupes identifiés au décret pris en vertu de l'article 58.7 ou sur un lot compris dans le territoire d'une communauté, (vi) l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole, (vii) l'effet sur la préservation pour l'agriculture de certaines ressources, dont l'eau et le sol, sur son territoire, (viii) la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture, (ix) l'effet sur le développement durable du territoire, (x) les conditions socio-économiques nécessaires à la vitalité d'une collectivité, et (xi) le plan de développement de la zone agricole de la MRC (le « **PDZA** ») ;

CONSIDÉRANT QU'après examen de la Demande par la Municipalité et en tenant compte des critères établis par l'article 62 de la Loi, la Municipalité est d'avis (i) que, vu l'absence d'espaces appropriés disponibles hors de la zone agricole, l'emplacement des Infrastructures visées sur son territoire a été optimisé pour cibler des sites de moindres impacts, tenant compte notamment de la réglementation, des contraintes environnementales et de l'acceptabilité sociale; (ii) que les contraintes inhérentes au Projet ont été prises en compte et par conséquent les Infrastructures visées ne peuvent être implantées ailleurs que sur les Propriétés; (iii) qu'aucun bâtiment agricole n'est susceptible d'être affecté par les autorisations visées par la Demande; (iv) qu'une autorisation par la CPTAQ n'aurait aucune conséquence sur les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des lots avoisinants; et (v) qu'un refus de la Demande aurait un effet négatif important sur le développement durable et socio-économique de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE pour mettre en valeur le territoire et les activités agricoles sur son territoire, la MRC a adopté en 2017 un PDZA qui vise notamment à favoriser (i) le développement durable dans la zone agricole, (ii) la facilitation de l'accès à la terre pour les producteurs et la relève agricoles, (iii) la préservation des terres noires qui sont une des particularités régionales, et (iv) la cohabitation harmonieuse des usages agricoles et non agricoles ;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du Projet favorise la réalisation d'objectifs du PDZA, y compris celui de (i) freiner l'agrandissement des périmètres urbains dans la zone agricole, notamment, grâce aux distances séparatrices des éoliennes qui limiteront les possibilités de développement urbain, et (ii) de faciliter l'accès à la terre pour les producteurs et la relève grâce à la diversification des sources de revenus découlant des revenus liés à l'implantation du Projet ;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (« **OGAT** »), entrées en vigueur le 1^{er} décembre 2024, prévoient comme neuvième objectif de « favoriser la mise en valeur du potentiel éolien du territoire d'une manière qui respecte les particularités du milieu et qui contribue à l'acceptabilité sociale de cette filière énergétique », lequel devra être implanté dans le Schéma révisé ;



CONSIDÉRANT QUE l'implantation du Projet est par ailleurs conforme aux orientations et aux objectifs de développement et de planification territoriale de la MRC, tels que décrits dans le Schéma révisé, qui visent notamment à permettre un encadrement harmonieux de l'implantation d'éoliennes sur son territoire, le tout dans le respect du document complémentaire et donc conforme au Schéma et aux objectifs des OGAT ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sébastien Tremblay, et **EST RÉSOLU** à l'unanimité :

QUE les considérants font parties intégrantes de ces résolutions ;

QUE la Municipalité appuie la Demande par la Société à la CPTAQ pour les fins ci-dessus mentionnées puisque la Municipalité est favorable à la réalisation du Projet sur son territoire ;

QUE la Municipalité recommande à la CPTAQ d'approuver la Demande présentée par la Société étant donné que selon l'appréciation de la Municipalité, cette Demande peut être autorisée compte tenu de son analyse des critères de l'article 62 de la Loi ;

QUE la Municipalité confirme que l'implantation du Projet, tel qu'il lui a été soumis, sur son territoire lui semble conforme au Schéma et à son document complémentaire, et qu'il n'y a pas de mesures de contrôles intérimaires applicables ;

QUE la Municipalité confirme, que son avis concernant l'implantation du Projet est assimilable à un avis de conformité à la réglementation municipale applicable ;

QUE le projet devra, à une étape ultérieure, suivre le processus prévu au règlement relatif aux plans d'implantation et l'intégration architecturale applicable ;

QUE la Municipalité demande expressément à la CPTAQ que la Demande soit traitée avec diligence ;

QUE la Municipalité mandate et autorise Édith Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière ou en son absence ou pendant la vacance de sa charge, toute personne autorisée à remplir ses fonctions (le « **Représentant autorisé** »), pour être mandataire de la Municipalité auprès de la CPTAQ pour tout aspect de la Demande pour laquelle la Municipalité peut être appelée à se prononcer ou participer ;

QUE la Municipalité autorise le Représentant autorisé à signer au nom de la Municipalité tout document devant être déposé à la CPTAQ, à y apporter les modifications qu'il jugera nécessaires pour donner plein effet aux présentes, à joindre et modifier tout document accessoire nécessaire au soutien de celle-ci, et à collaborer avec tout intervenant aux fins de celle-ci aux fins de réaliser l'objectif des présentes ;

QUE la Municipalité permette le dépôt de cette résolution auprès de la CPTAQ, avec pour annexes les documents pertinents.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	P	# 5 – Jean Michel Dupuis	A	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
# 2 – Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	O		
# 3 – Alain Dumouchel	A	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 4 – Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		REJETÉ	

10. LOISIRS, CULTURES ET COMMUNICATIONS

10.1 AIDE FINANCIÈRE POUR LE CAMP DE JOUR D'ÉTÉ 2025

Résolution 25-05-089

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale donnant accès aux activités de camp de jour avec la Municipalité de Saint-Michel ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente intermunicipale implique que la Municipalité de Saint-Édouard s'engage à verser hebdomadairement à la Municipalité de Saint-Michel, une somme équivalente à l'aide financière pour le camp de jour par semaine par enfant résidant de Saint-Édouard ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite maintenir l'aide financière pour l'inscription à des camps de jour à l'extérieur du territoire de la municipalité des enfants résidents à Saint-Édouard ;

CONSIDÉRANT QUE les demandes d'aide financière sont accordées conditionnellement à la présentation de la fiche de remboursement dûment remplie ;

CONSIDÉRANT QUE les demandes d'aide financière sont accordées conditionnellement à la présentation d'une preuve de paiement et d'une facture détaillée qui comprend le nom, le prénom de l'enfant et le nombre de semaines d'occupation au camp ;

CONSIDÉRANT QUE les demandes d'aide financière pour l'année courante devront être présentées au maximum le 30 novembre de la même année du service rendu à l'enfant ;



CONSIDÉRANT QUE l'aide financière vise les inscriptions d'enfants de 4 à 12 ans (maternelle 4 ans complétée en juin 2025) ;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ D'AUTORISER la direction générale à procéder au remboursement des demandes d'aide pour le camp de jour ;

QUE les inscriptions au camp de jour de Saint-Michel ne sont pas admissibles à la présente aide financière, puisque l'entente intermunicipale avec la Municipalité de Saint-Michel compense déjà ;

QUE le remboursement des demandes d'aide financière pour le camp de jour sera de 25 \$ par semaine (semaine complète de 5 jours) pour un maximum de 150 \$ par année par enfant résidant de la municipalité de Saint-Édouard selon les conditions énoncées précédemment ;

DE PRÉSENTER au conseil les demandes d'aide financière par l'intermédiaire de la liste des comptes fournisseurs du mois et **QUE** ces dépenses soient payées à même le budget de fonctionnement.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Jean Michel Dupuis	A	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	✓
# 3 – Alain Dumouchel	A	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 4 – Geneviève Séguin	P	Maire suppléant :		REJETÉ	

11. VARIA

11.1 DON À LA SOCIÉTÉ ALZHEIMER

Résolution 25-05-090

CONSIDÉRANT la demande de don de la société Alzheimer du Haut-Richelieu;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU D'OCTROYER à la société Alzheimer du Haut-Richelieu un don de 250 \$.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Jean Michel Dupuis	A	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	P	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	✓
# 3 – Alain Dumouchel	A	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 4 – Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		REJETÉ	

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Plusieurs personnes posent des questions.

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Résolution no. 25-05-091

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU DE LEVER la présente séance à 20 h 38.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Jean Michel Dupuis	A	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	P	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	✓
# 3 – Alain Dumouchel	A	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 4 – Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		REJETÉ	

Alexandre Bastien
Maire

Édith Létourneau
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, _____, Alexandre Bastien, maire de la Municipalité de Saint-Édouard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

